

représente respectueusement:—

Les requérants soussignés désirent obtenir des lettres patentes en vertu des dispositions de l'Acte des Compagnies, 1902, constituant vos requérants et les autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à créer en corporation et corps politique sous le nom de

“à responsabilité limitée,” ou sous tout autre nom qui pourra vous paraître convenable.

Les soussignés ont constaté et se sont assurés que le nom corporatif proposé sous lequel on demande de constituer la compagnie en corporation n'est pas le nom corporatif d'aucune compagnie connue, constituée ou non constituée en corporation, ni un nom tel qu'on le puisse confondre avec quelqu'autre dénomination sociale, ni être autrement inadmissible pour des raisons d'intérêt public.

Vos requérants ont vingt et un ans révolus.

Les objets pour lesquels la constitution en corporation est demandée par les requérants, scellé conformément au statut,

Le siège d'affaires en Canada de la compagnie projetée sera à dans le comté de dans la province de

Le montant du capital social de la compagnie sera de \$

Le dit capital social sera divisé en actions de \$ chacune.

Ci-suivent les noms au long, l'adresse et l'état des requérants, avec le montant de capital souscrit par chaque requérant respectivement.

Requérant.	Montant de capital souscrit.

Les dits, seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la compagnie.

Un livre d'actions a été ouvert et un memorandum de convention par les requérants, scellé conformément au statut, a été fait en double—l'un des doubles étant transmis avec la présente requête.

Les soussignés demandent en conséquence qu'il soit accordé une charte les constituant, ainsi que les autres personnes qui pourront devenir subséquemment actionnaires de la compagnie, en corporation et corps politique pour les objets ci-dessus mentionnés.

Signatures des témoins. Signatures des requérants.

Daté à ce jour de

190 .

Note.—S'il a été fait des versements sur les actions, ou si quelque propriété doit être acceptée à compte d'actions, on en fera mention ici.

FORMULE B.

Article 7.

(Devra être fait en double; l'un des doubles sera transmis avec la requête,)

La compagnie (à responsabilité limitée.)

Mémorandum de convention et livre d'actions.

Nous soussignés, par le présent convenons et nous engageons séparément, l'un envers l'autre, à être constitués en corporation comme compagnie, en vertu des dispositions de l'Acte des Compagnies, 1902, sous le nom de “Compagnie

(à responsabilité limitée), ou sous tout autre nom que le Secrétaire d'Etat pourra donner à la compagnie, avec un capital de

piastres, divisées en actions de piastres chacune

Et par le présent nous souscrivons et convenons de prendre séparément et non solidairement les montants respectifs de capital social de la compagnie mis en regard de nos noms respectifs, comme ci-dessous, et convenons de devenir actionnaires de la compagnie pour les dits montants.

En foi de quoi nous avons signé.

Nom du témoin.		
Résidence du souscripteur.		
Date et lieu de la souscription.	Lieu.	
	Date.	
Montant souscrit.		
Secau.		
Nom du souscripteur.		



Mercredi, 16 juillet 1902.

La vie est plus agréable dans Québec. Quelques orages n'ont fait que rafraîchir la température et augmenter le bien-être. Outre que la pluie a été bienfaisante pour toutes nos campagnes qui en avaient besoin, elle a permis à nos deux seuls théâtres, actuellement en pleine activité, de faire d'excellentes recettes. Cela peut paraître exagéré et c'est vrai pourtant qu'en pleine canicule, il est agréable de pouvoir, sans être incommodé par la chaleur d'assister aux spectacles de l'après-midi et du soir. Nous en parlons parce que c'est une attraction toute particulière pour la population sédentaire et pour les visiteurs étrangers, et que les établissements de commerce en tirent bénéfice. Il est de plus en plus évident que notre ville devient, pour les touristes amateurs qui voyagent pour leur plaisir, un endroit où le prolongement de séjour s'impose durant les chaudes semaines de juillet et d'août. L'on y trouve aujourd'hui tout le confort et le bien-être voulus, avec du luxe dans les hôtels, dans les places d'amusements, etc. Si l'on ajoute à cela que nos maisons de commerce, dans à peu près tous les genres d'affaires, offrent l'occasion de se pourvoir, dans des conditions exceptionnellement avantageuses, de toutes les choses de nécessité et de luxe, que ces maisons sont par elles-mêmes des bazars et des expositions en permanence où les plus coûteuses, les plus artistiques et les plus rares marchandises sont étalées à l'admiration et pour la tentation des visiteurs, l'on a une assez juste idée du charme qu'éprouve la classe des jouisseurs à fréquenter Québec. Toutes ces attractions se font l'accessoire nécessaire de tant de beautés naturelles qui frappent les regards et constituent le cachet particulier de notre ville.

Puisque nous en sommes sur le sujet, peut-être n'est-il pas hors de propos de mentionner les grandes facilités de communication par voie ferrée électrique à toute heure du jour et de la soirée entre Québec et le site enchanteur du parc Montmorency, dans le voisinage immédiat de la célèbre chute d'eau de ce nom. C'est la promenade par excellence des gens de la ville et des touristes, et l'on peut dire que ce parc enchanteur, où se